

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite RUE SAINT FABIEN ;

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le stationnement d'une nacelle pour le chantier Brabant par l'entreprise ALPINE NACELLES – 4 rue de la Cité d'Aval – 05120 L'Argentière la Bessée ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

RUE SAINT-FABIEN

(Devant le bar Le Cibouit → Intersection rue de la Grande Turière)

Le mardi 09 décembre 2025 de 7h30 à 17h00

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise ALPINE NACELLES

Fait au MONETIER LES BAINS, le 05 décembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

